



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2015 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210001

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 février 2015.

10.01

CA15 210002

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le
2 décembre 2014.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.02

CA15 210003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 novembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-99 et le projet de résolution CA14 210437 (903 à 905, rue Rielle).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 novembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-99 et le projet de résolution CA14 210437 (903 à 905, rue Rielle), soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

Retour sur la dernière séance du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant de la dernière séance du conseil d'arrondissement.

CA15 210003.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 28 pour se terminer à 20 h 16; 6 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

À 20 h 16, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 20 h 30, la séance reprend.

CA15 210004

Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement. (1156811001)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a complété la démarche de consultation citoyenne portant notamment sur le diagnostic, les valeurs, les orientations, les objectifs et les actions en vue de l'élaboration du plan stratégique de développement de l'arrondissement;

ATTENDU QUE près de 1 500 citoyens, représentants d'organismes, partenaires, employés et élus ont été mobilisés dans la réalisation de la démarche stratégique;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 définissant la mission, les valeurs, la vision, les axes prioritaires identifiés suivants :

- l'axe 1 : Un milieu de vie familial complet et de qualité;
- l'axe 2 : Des quartiers conviviaux, verts et équitables;
- l'axe 3 : Une économie de proximité diversifiée;
- l'axe 4 : Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Ainsi que les orientations et les objectifs stratégiques sur un horizon de 10 ans et de façon plus spécifique les actions pour la période de 2015-2019, soit adopté tel que présenté.

12.01 1156811001

CA15 210005

Motion sur l'interdiction de la cigarette électronique dans les bâtiments et véhicules municipaux.

ATTENDU QUE, depuis son apparition, la cigarette électronique s'avère d'une grande popularité, notamment chez les jeunes, et que son usage se multiplie rapidement;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé demande de faire preuve de précaution avec la cigarette électronique étant donné que ses impacts sur la santé demeurent inconnus;

ATTENDU QUE, n'étant pas régi par la *Loi sur le tabac*, le vapotage est désormais pratiqué dans les espaces publics;

ATTENDU QUE la Direction de la santé publique considère « que le vapotage dans des endroits publics constituerait un retour en arrière »;

ATTENDU QUE des villes comme New-York, Chicago et Los Angeles ont interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord a interdit le vapotage dans ses édifices publics;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal interdit désormais l'usage de la cigarette électronique à ses employés dans les bâtiments et véhicules municipaux;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Verdun amende son règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de Verdun pour interdire l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux.

12.02

CA15 210006

Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014. (1153461001)

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique par l'arrondissement de Verdun s'inscrit dans les objectifs découlant des États généraux de 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions prioritaires pour l'Arrondissement est de développer une Politique locale et un plan d'action en sports et activités physiques d'ici 2016;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014;
2. D'encourager un mode de vie actif tout en assurant la pérennité des organisations sportives et l'amélioration de la coordination entre les acteurs du milieu.

15.01 1153461001

CA15 210007

Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ». (1153461006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

15.02 1153461006

CA15 210008

Accorder un contrat à Lumca inc. pour l'acquisition de lampadaires DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation, pour les pistes cyclables longeant les boulevards de l'Île-des-Sœurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf, au prix total de 98 614,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires). (1146459014)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 98 614,06 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de lampadaires DEL - Phase 2 qui seront installés sur les pistes cyclables suivantes :
 - Boulevard de l'Île-des-Sœurs, entre le carrefour giratoire Place du commerce jusqu'au carrefour giratoire de l'Île-des-Sœurs;
 - Boulevard de l'Île-des-Sœurs, entre le carrefour de l'Île-des-Sœurs jusqu'au boulevard Marguerite-Bourgeoys;
 - Boulevard Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard de l'Île-des-Sœurs jusqu'au Chemin du Golf.
2. D'accorder à Lumca inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 14-14044;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

20.01 1146459014

CA15 210009

Rejeter les soumissions pour la « Réfection du pont pour le plancher de danse » - Appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires). (1156459001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE rejeter toutes les soumissions reçues pour la réfection du pont pour le plancher de danse - appel d'offres public S14-012 (4 soumissionnaires).

20.02 1156459001

CA15 210010

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 novembre 2014. (1140774037)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 novembre 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774037

CA15 210011

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2014. (1140774039)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de novembre 2014.

30.02 1140774039

CA15 210012

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2014. (1140774038)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2014.

30.03 1140774038

CA15 210013

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)

CONSIDÉRANT QUE le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'animations culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'un circuit touristique en calèche a été mis en place pour faire connaître les deux musées;

CONSIDÉRANT QU'un projet inter-arrondissements visant la mise en place d'un circuit touristique à vélo sera proposé pour faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun);

CONSIDÉRANT QUE les conseils et la collaboration de Sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et des différents paliers gouvernementaux, ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui aura lieu le 8 avril 2015;
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, la Maison Saint-Gabriel à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.04 1153461003

CA15 210014

Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1153461004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 54 800 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun;
2. D'autoriser le versement de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun (F 266800);
3. DE mandater madame Nicole Ollivier et monsieur Guy Lacroix, respectivement directrice et conseiller en développement communautaire, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1153461004

CA15 210015

Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention. (1153461005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention;
2. D'approuver le versement de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à Action Prévention Verdun, à cette fin;
3. DE mandater madame Nicole Ollivier et madame Marlène Gagnon, respectivement directrice et chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.06 1153461005

CA15 210016

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313, afin de permettre un agrandissement visible de la voie publique pour l'immeuble situé au 1, Cours du Fleuve. (1145291008)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans 1-4, préparés par Claude Goyette, technologue, déposés, estampillés et datés du 10 décembre 2014 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210313 et accompagnant une demande de permis de rénovation n° 3000906855, du bâtiment situé au 1, Cours du Fleuve.

40.01 1145291008

CA15 210017

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025 rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028). (1145291009)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations 13 à 17, préparés par la firme d'architecture Atelier VAP, déposés, estampillés et datés du 15 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition n° 3000747971 pour le bâtiment situé au 5025, rue Bannantyne et 2 demandes de permis de construction n°.3000747714 et n°.3000747716 pour des bâtiments de 7 et 11 logements, aux conditions suivantes :

1. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$ pour la construction du bâtiment de 7 logements (lot 5 462 029) et au montant de 20 000 \$ pour la construction du bâtiment de 11 logements (lot 5 462 028);
2. La garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux. Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

40.02 1145291009

CA15 210018

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée. (1155291001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) afin de permettre l'aménagement d'un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 513 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager un restaurant occupant la totalité du niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages de la grille des usages et normes H02-54. Il est également permis de déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR ARRIÈRE

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de ce bâtiment aux fins d'un commerce de restauration.

6. La capacité maximale de la terrasse située dans la cour arrière du bâtiment est limitée à 45 personnes.

7. La demande de permis ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse dans la cour arrière déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de la cour arrière, des plantations et des accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés, pour la cour arrière.

8. Les végétaux mentionnés à l'article 7 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une terrasse située dans la cour arrière, incluant l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 2° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;
- 5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;
- 3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;
- 4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;
- 6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;
- 7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A-4 et A-5, préparés le 8 décembre 2014 par Michel Lemaire, architecte, estampillés en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

CA15 210019

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrière des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: Le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon

40.04 1145291002

CA15 210020

Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt. (1153461002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 12 211 \$, pour l'occupation du domaine public, la réservation des espaces de stationnement aux abords du site, les travaux (main d'œuvre, transport, installation) effectués par le personnel et l'équipement des Travaux publics;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond », conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel et ce, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
 - Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire;
 - Règlement RCA11 210001 sur le contrôle des animaux
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.05 1153461002

CA15 210021

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$, à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis / Approuver la réservation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 7 750,37 \$ à l'organisme Olympiques spéciaux Québec pour les services et équipements requis lors du Défi de l'ours polaire qui se tiendra le samedi 7 février 2015;
2. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 4.1 (Défi de l'ours polaire), la réservation de 140 espaces dans le Stationnement n° 4 - Édifice Guy-Gagnon, ainsi que les périodes pendant lesquelles l'organisme Olympiques spéciaux Québec aura accès, gratuitement, audit stationnement, dans le cadre de leur événement, à savoir le samedi 7 février 2015, de 12 h à 18 h;
3. De lever la durée maximum de 4 h prévue au Stationnement n° 4 - Édifice Guy-Gagnon (section *utilisateurs*) durant les périodes d'utilisation visées par l'article 2;
4. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
4.1) Olympiques spéciaux Québec - Défi de l'ours polaire	- Marina de Verdun	- le samedi 7 février 2015, de 13 h à 15 h
4.2) Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) - Randonnée familiale du parc Angrignon	- traverse du pont Crawford et du boulevard Champlain / piste piétonne du parc de l'Honorable-George-O'Reilly en direction de l'arrondissement de LaSalle	- le samedi 14 février 2015, de 10 h à 14 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.06 1153461007

CA15 210022

Édicter les ordonnances nécessaires afin que les travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore. (1154637001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver l'ordonnance afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction du Centre de ressources intermédiaires Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 345, rue Strathmore, et ce, entre les 6 et 27 février 2015.

40.07 1154637001

CA15 210023

Adoption - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014, résolution CA14 210397, le Règlement de zonage 1700-99 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Encadrer le nombre de boîtes présentes sur le territoire de l'arrondissement ainsi que leur emplacement, afin de réduire des nuisances provoquées par ces structures qui sont actuellement installées sans autorisation.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-99 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1142959006

CA15 210024

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014. (1146704007)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014.

50.01 1146704007

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Deux personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 57.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT